

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1651

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1651 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

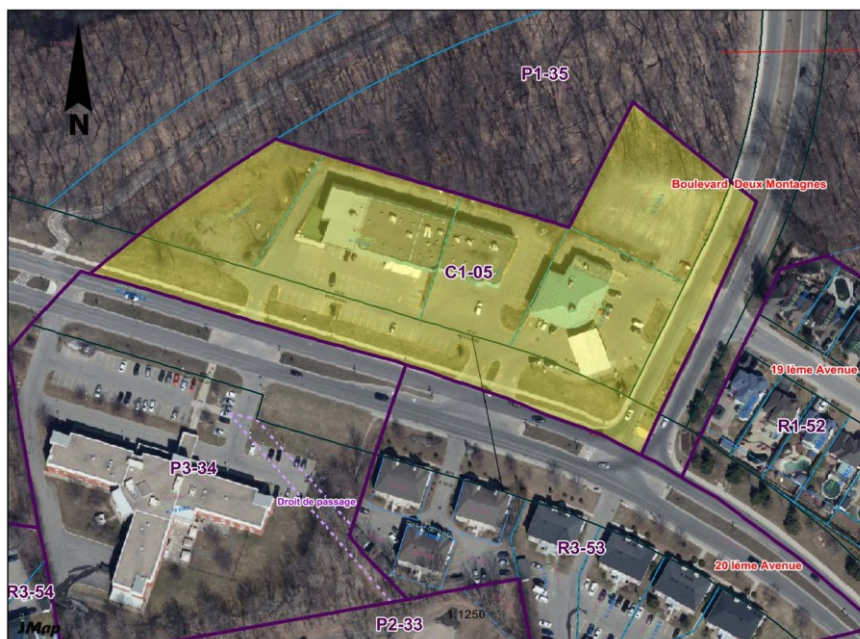
1. Lors d'une séance tenue le 12 septembre 2019, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1651 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05*

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 10 octobre 2019, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
6. Délimitation de la zone visée :

Au nord par le boisé Roger-Lemoine, à l'est par le boul. Deux-Montagnes, au sud par la 20^e Avenue et à l'ouest par la piste cyclable.

La zone C1-05 est schématiquement délimitée comme suit :



Donné à Deux-Montagnes, le 23 septembre 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques